

Chers étudiants, chères étudiantes en Common Law,

Nous vous écrivons pour vous informer des **règles de notation spéciales** qui s'appliqueront de manière extraordinaire à l'année 2020-21. **Veillez lire attentivement ce message**, car il contient des informations cruciales pour la notation de tous les étudiants et étudiantes du programme JD en Common Law.

Compte tenu des défis liés à la pandémie auxquels chacun a dû faire face au cours du trimestre d'automne 2020, le comité exécutif du Sénat de l'Université a adopté une motion (« la motion du Sénat ») visant à donner aux étudiants de premier cycle (y compris les étudiants JD) la possibilité de choisir une note qualitative (satisfaisante/insatisfaisante) pour un de leurs cours admissibles du trimestre d'automne 2020 et pour un de leurs cours admissibles du trimestre d'hiver 2021.

Cette mesure permettra aux étudiants/étudiantes, sous certaines conditions, de choisir un cours qui recevra une note qualitative (c'est-à-dire satisfaisant/insatisfaisant) au lieu d'une note sous forme de lettre à chacune des sessions de l'automne 2020 et de l'hiver 2021.

Veillez noter que cette mesure ne s'applique qu'aux étudiants JD et ne s'applique pas aux étudiants/étudiantes de l'Université d'Ottawa inscrits à un programme d'études supérieures, y compris les programmes de maîtrise et de doctorat en droit. Pour ces étudiants/étudiantes, toutes les règles de notation habituelles s'appliquent.

La première année du programme de droit et notre trimestre de janvier présentent des défis à la simple application de cette décision et nous avons donc collaboré avec la Provost sur la mise en œuvre de cette décision. Ce qui suit est une série de questions-réponses pour expliquer la motion et les options qui s'offrent aux étudiants et étudiantes en Common Law.

Si vous avez des questions d'ordre général sur le fonctionnement de ce processus, veuillez envoyer un courriel à VDCMLEvaluations@gmail.com. Pour savoir si vous devez opter personnellement pour l'option S/IS, svp vous adresser à votre professeur ou au Centre des étudiants et/ou au Centre des carrières et du développement professionnel.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Q : Quel est le contexte de cette motion et quel est son objectif?

R : En mars 2020, le Sénat a adopté une motion d'urgence qui permettait aux facultés de s'écarter des pratiques normales à la lumière de la pandémie COVID-19. Les conditions qui existaient en mars persistent aujourd'hui. Cette nouvelle motion reconnaît que les étudiants et étudiantes continuent à vivre des circonstances difficiles. Il s'agit d'une mesure conçue pour faire preuve de compassion envers les étudiants et étudiantes dont les études ont été sérieusement affectées cet automne, soit en raison de notre passage en ligne, soit pour des raisons personnelles/familiales.

Q : Que signifie la motion en termes pratiques?

R : Les étudiants et étudiantes seront autorisés à choisir un cours à chaque trimestre (automne et hiver) et à remplacer une note alphanumérique par une note satisfaisante/insatisfaisante. Les notes S/IS ne font pas partie du calcul de la moyenne pondérée cumulative.

Étudiants/étudiantes en 2^e et 3^e année (2L/3L)

Q : Qu'est-ce que cela signifie pour moi si je suis étudiant/étudiante en 2^e ou 3^e année?

R. Il y a quatre aspects de cette motion qui ont un impact sur les étudiants/étudiantes de deuxième et de troisième année :

1. Le 18 janvier 2021, vous recevrez vos notes finales pour les cours du trimestre d'automne. Une fois que vous aurez révisé vos notes, vous aurez la possibilité de remplacer une note alphanumérique par une S/IS.
2. Suite à cette motion, vous ne pourrez plus faire un choix préalable pour une note S/IS dans votre cours du trimestre de janvier.
3. Cependant en mai, vous aurez la possibilité de remplacer une note alphanumérique du trimestre de janvier OU du trimestre d'hiver par une note S/IS. Les cours du trimestre de janvier apparaissent comme cours d'hiver sur le relevé de notes.
4. Nous soulignons que la motion du Sénat vous donne la possibilité de remplacer une ou deux notes par un S/IS. Vous n'êtes pas tenu de le faire. Vous pouvez décider de ne remplacer qu'une seule note par un S/IS ou de ne remplacer aucune note par un S/IS.

Q : Combien de crédits au total un étudiant ou une étudiante en 2^e ou 3^e année pourra-t-il/elle prendre comme S/IS en 2020-21?

Il y a deux considérations :

1. En vertu de la motion adoptée le 11 décembre, les étudiants/étudiantes de 2^e ou 3^e année en droit pourront convertir un total de 6 crédits en tant que S/IS (un cours à l'automne et/ou un cours en janvier/hiver).
2. Les étudiants/étudiantes pourront toujours s'inscrire à des stages ou à d'autres possibilités de S/IS et conserver les systèmes de notation S/IS pour ces stages.

Q : Je suis un étudiant/une étudiante en 2^e année; me recommandez-vous de me prévaloir de cette possibilité pour remplacer une note alphanumérique par S/IS?

R : Le choix de remplacer une note alphanumérique par S/IS sera un choix personnel que chaque étudiant/étudiante devra faire dans son propre intérêt. En tant qu'école professionnelle dans un secteur concurrentiel, les étudiants/étudiantes savent mieux que quiconque que les cabinets d'avocats se basent sur les notes pour évaluer les candidats à un emploi. Étant donné que le choix de remplacer une note alphanumérique sera fait après que les étudiants/étudiantes auront vu leur note dans le cours, il est probable que les employeurs percevront le choix d'un "Satisfaisant" comme un bouclier pour une mauvaise note. Toutefois, si, en raison des conditions de la pandémie, vous obtenez une note décevante, il peut être utile de l'exclure du calcul global de votre moyenne.

Les étudiants/étudiantes de deuxième année doivent également tenir compte du nombre de cours qu'ils ont choisi comme S/IS en 2019-2020. Vous devriez soupeser le pour et le contre d'ajouter

des notes S/IS supplémentaires à un relevé de notes qui contient déjà plusieurs notes S/IS de l'année dernière.

En fin de compte, chaque étudiant/étudiante devra évaluer s'il doit traiter cette année de manière aussi « normale » que possible ou s'il doit faire face à des circonstances extraordinaires qui ont présenté des défis particuliers qui ont eu un impact sur ses notes. Vous n'avez pas à vous prévaloir de cette motion. Vous pouvez également choisir de convertir uniquement un cours d'automne OU un cours de janvier/hiver en S/IS, **PLUTÔT QUE D'EN CONVERTIR DEUX**. Vous pouvez consulter vos professeurs, le Centre des étudiants et/ou le Centre des carrières et de développement professionnel pour évaluer l'impact de l'exercice de ce choix.

Cette décision a été prise par le Sénat de l'Université et ne s'applique qu'aux étudiants/étudiantes de premier cycle. Cette motion ne provient pas de notre Faculté. Bien que nos étudiants et étudiantes soient considérés comme étant au premier cycle pour les questions de gouvernance de l'Université, les étudiants/étudiantes en Common Law sont confrontés à des circonstances différentes et subiront des conséquences différentes pour leur décision comparé à l'étudiant/l'étudiante au premier cycle « typique » âgé de 19 ou 20 ans. Les étudiants/étudiantes doivent réfléchir attentivement la présentation générale de leur relevé de notes, les explications qu'ils peuvent offrir en cas de notes décevantes et la nécessité de rester compétitif pour les postes d'été, les stages et les cléricatures.

Vous devez également noter que vous devez prendre un minimum de 9 crédits avec classement alphanumérique par trimestre afin de maintenir l'éligibilité pour la liste d'honneur du doyen et les distinctions du diplôme.

Q : Je suis un étudiant/une étudiante en 3^e année; me recommandez-vous de me prévaloir de cette opportunité pour remplacer une note alphanumérique par S/IS ?

R : Le choix de remplacer une note alphanumérique par S/IS sera un choix personnel que chaque étudiant/étudiante devra faire dans son propre intérêt. En tant qu'école professionnelle dans un secteur concurrentiel, les étudiants/étudiantes savent mieux que quiconque que les cabinets d'avocats se basent sur les notes pour évaluer les candidats à un emploi. Étant donné que le choix de remplacer une note alphanumérique sera fait après que les étudiants/étudiantes auront vu leur note dans le cours, il est probable que les employeurs percevront le choix d'un "Satisfaisant" comme un bouclier pour une mauvaise note. Toutefois, si, en raison des conditions de la pandémie, vous obtenez une note décevante, il peut être utile de l'exclure du calcul global de votre moyenne.

Les étudiants/étudiantes de deuxième année doivent également tenir compte du nombre de cours qu'ils ont choisi comme S/IS en 2019-2020. Vous devriez soupeser le pour et le contre d'ajouter des notes S/IS supplémentaires à un relevé de notes qui contient déjà plusieurs notes S/IS de l'année dernière.

En fin de compte, chaque étudiant/étudiante devra évaluer s'il doit traiter cette année de manière aussi « normale » que possible ou s'il doit faire face à des circonstances extraordinaires qui ont présenté des défis particuliers qui ont eu un impact sur ses notes. Vous n'avez pas à vous prévaloir de cette motion. Vous pouvez également choisir de convertir uniquement un cours d'automne OU

un cours de janvier/hiver en S/IS, PLUTÔT QUE D'EN CONVERTIR DEUX. Vous pouvez consulter vos professeurs, le Centre des étudiants et/ou le Centre des carrières et de développement professionnel pour évaluer l'impact de l'exercice de ce choix.

Cette décision a été prise par le Sénat de l'Université et ne s'applique qu'aux étudiants/étudiantes de premier cycle. Cette motion ne provient pas de notre Faculté. Bien que nos étudiants et étudiantes soient considérés comme étant au premier cycle pour les questions de gouvernance de l'Université, les étudiants/étudiantes en Common Law sont confrontés à des circonstances différentes et subiront des conséquences différentes pour leur décision comparé à l'étudiant/l'étudiante au premier cycle « typique » âgé de 19 ou 20 ans. Les étudiants/étudiantes doivent réfléchir attentivement la présentation générale de leur relevé de notes, les explications qu'ils peuvent offrir en cas de notes décevantes et la nécessité de rester compétitif pour les postes d'été, les stages et les cléricatures.

Vous devez également noter que vous devez prendre un minimum de 9 crédits avec classement alphanumérique par trimestre afin de maintenir l'éligibilité pour la liste d'honneur du doyen et les distinctions du diplôme.

Q : Quand devrai-je faire mon choix pour les trimestres d'automne et de janvier/d'hiver ?

R :

1. Les notes du trimestre d'automne seront publiées le 18 janvier 2021. Vous devrez faire votre choix avant le 26 janvier 2021, à 12h00 (midi), heure de l'est. Un formulaire électronique sera distribué pour faciliter le choix. Si vous ne faites pas de choix, votre note finale sera maintenue telle que publiée le 18 janvier 2021. Les étudiants/étudiantes qui ne font pas de choix auront leurs notes alphanumériques finalisées comme d'habitude.

2. De même, pour le trimestre de janvier/hiver, les notes seront publiées le 14 mai 2021. Vous devrez faire votre choix dans les jours qui suivront. La date précise vous sera communiquée une fois que la date de la collation des grades et autres dates importantes auront été déterminées par le Service du registraire. Un formulaire électronique sera distribué pour faciliter le choix. Si vous ne faites pas de choix, votre note finale sera maintenue telle que publiée le 14 mai 2021. Les étudiants/étudiantes qui ne font pas de choix auront leurs notes alphanumériques finalisées comme d'habitude.

3. Une fois le choix effectué, votre choix est **FINAL** et aucune révision ne sera autorisée.

Q : Mes notes du trimestre d'automne figureront-elles sur mon relevé de notes avant que je puisse faire un choix pour S/IS ?

R : Oui. Les choix pour les S/IS seront traités après le 26 janvier 2021.

Q : Ma note du trimestre de janvier figurera-t-elle sur mon relevé de notes avant que je puisse faire un choix pour S/IS ?

R : Pour 2021 uniquement, les notes du trimestre de janvier n'apparaîtront pas sur le relevé de notes avant le 14 mai 2021. Les choix pour les S/IS seront traités après le 25 mai 2021.

Q : Mes notes du trimestre d'hiver figureront-elles sur mon relevé de notes avant que je puisse faire un choix pour S/IS ?

R : Oui. Les choix pour les S/IS seront traités après le 25 mai 2021.

LES ÉTUDIANTS DE PREMIÈRE ANNÉE (1L) :

Q : Qu'est-ce que cela signifie pour moi si je suis un étudiant/une étudiante de première année ?

R : Les étudiants/étudiantes de première année ne feront leur(s) choix qu'en mai 2021, une fois que les notes finales seront publiées pour tous les cours.

Programme de common law en anglais

Les étudiants/étudiantes de première année auront le choix de :

- Un cours de 3 crédits en janvier (Dispute Resolution and Professional Responsibility); ET/OU
- Un cours de 3 crédits du trimestre d'hiver (Thematic course); OU
- Les deux cours ci-dessus; OU
- Legal Foundations: Research, Strategy and Analysis (1 crédit); OU
- Legal Foundations (1 crédit) et un de soit le cours Dispute Resolution and Professional Responsibility (3 crédits) ou Thematic course (3 crédits); OU
- Un cours de 5 ou 6 crédits de deux trimestres (Torts, Property, Criminal Law, Contracts or Public Law/Constitutional Law); OU
- Legal Foundations (1 crédit) et un cours de 5 crédits de deux trimestres (Torts, Property, Criminal Law, Contracts or Public Law/Constitutional Law).

Programme de common law en français et Programme de droit canadien

Les étudiants/étudiantes dans leur première année auront le choix de :

- Un cours de 3 crédits à l'automne (Droit pénal, Législation, Délits civils et responsabilité extracontractuelle I ou Droit, histoire et société); OU
- Un cours de 3 crédits durant la session d'hiver (incluant janvier) (Introduction à la résolution des différends et au professionnalisme, Droit des biens, Droit constitutionnel ou Délits civils et responsabilité extracontractuelle II); OU
- Les deux options ci-dessus; OU
- Un cours de 6 crédits (Les contrats, Délits civils ou Compétences et habiletés juridiques).

Q : Recommandez-vous de me prévaloir de cette possibilité pour remplacer une note alphanumérique par S/IS ?

R : Le choix de remplacer une note alphanumérique par une note S/IS sera un choix personnel que chaque étudiant/étudiante devra faire dans son propre intérêt. En tant qu'école professionnelle

dans un secteur concurrentiel, les étudiants/étudiantes savent mieux que quiconque que les cabinets d'avocats se basent sur les notes pour évaluer les candidats à un emploi. Étant donné que le choix de remplacer une note alphanumérique sera fait après que les étudiants auront vu leur note dans le cours, il est probable que les employeurs percevront le choix d'un "Satisfaisant" comme un bouclier pour une mauvaise note. Toutefois, si, en raison des conditions de la pandémie, vous obtenez une note décevante, il peut être utile de l'exclure du calcul global de votre moyenne. Les étudiants/étudiantes de première année peuvent consulter leurs professeurs, le Centre des étudiants et/ou le Centre de carrière et de développement professionnel pour évaluer l'impact de cette possibilité.

Vous n'avez pas à vous prévaloir de cette opportunité. Vous pouvez également choisir de vous en prévaloir que pour un seul cours de 3 crédits plutôt que deux ou qu'un cours d'une année entière. Veuillez noter que les directives de notation pour les cours en petits groupes, le cours sur le règlement des différends, le cours de Compétences et habiletés juridiques et le cours thématique (anglais seulement) ont augmenté cette année à une moyenne de 7,0 (contre 6,5 les années précédentes).

Cette décision a été prise par le Sénat de l'Université et ne s'applique qu'aux étudiants/étudiantes de premier cycle. Cette motion ne provient pas de notre Faculté. Bien que nos étudiants et étudiantes soient considérés comme étant au premier cycle pour les questions de gouvernance de l'Université, les étudiants/étudiantes en Common Law sont confrontés à des circonstances différentes et subiront des conséquences différentes pour leur décision comparé à l'étudiant/l'étudiante au premier cycle « typique » âgé de 19 ou 20 ans. Les étudiants/étudiantes doivent réfléchir attentivement la présentation générale de leur relevé de notes, les explications qu'ils peuvent offrir en cas de notes décevantes et la nécessité de rester compétitif pour les postes d'été, les stages et les cléricatures.

Q : Comme étudiant/étudiante de première année, à quel moment dois-je faire mon choix ?

R. Les notes finales des étudiants de première année seront publiées le 14 mai 2021. Vous devrez faire votre choix dans les jours qui suivront. La date précise vous sera communiquée une fois que la date de la collation des grades et autres dates importantes auront été déterminées par le Service du registraire. Un formulaire électronique sera distribué pour faciliter le choix. Si vous ne faites pas de choix, votre note finale sera maintenue telle que publiée le 14 mai 2021. Les étudiants qui ne font pas de choix auront leurs notes alphanumériques finalisées comme d'habitude. Une fois le choix effectué, votre choix est FINAL ; aucune révision ne sera autorisée.

Q. Comme étudiant/étudiante de première année, mes notes seront-elles visibles sur mon relevé de notes avant que je ne fasse mon choix ?

Pour cette année seulement, aucune note n'apparaîtra sur un relevé de notes avant le 14 mai 2021. Cela inclut les notes finales pour les cours des sessions d'automne et de janvier. Les étudiants et étudiantes peuvent, s'ils le souhaitent, rendre compte eux-mêmes de leurs notes, y compris les notes de mi-parcours, aux fins de recrutement.

LES ÉTUDIANTS INSCRITS À DES PROGRAMMES CONJOINTS OU À D'AUTRES PROGRAMMES SPÉCIAUX : Programme national; JD-MA; JD-MBA; JD-BCom; JD-SOCSCI; Washington College of Law/Michigan State University.

Q. Je suis étudiant/étudiante dans le cadre du Programme national. Puis-je faire un choix?

R. Oui. Vous pouvez choisir S/IS conformément à la motion.

Q. Je suis étudiant/étudiante dans le programme JD-MA de l'Université Carleton. Puis-je faire un choix?

R. Cette motion s'applique uniquement à l'Université d'Ottawa. Vous pouvez choisir S/IS dans les cours de l'Université d'Ottawa, à l'exception des étudiants/étudiantes en deuxième année du programme conjoint en français inscrits au CML 3531 Droit international public comme étudiants de transfert, qui ne sont pas autorisés à choisir S/IS pour le CML 3531.

Q. Je suis étudiant/étudiante dans le programme conjoint JD-MBA avec Telfer. Puis-je faire un choix?

La motion du Sénat ne s'applique qu'aux cours de premier cycle. Vous pouvez choisir S/IS dans les cours de premier cycle en Common Law, mais pas dans les cours de maîtrise qui répondent aux exigences de votre diplôme de Telfer. Nous vous recommandons de confirmer auprès de Telfer si le choix de S/IS dans vos cours de Common Law aura une incidence sur votre capacité à satisfaire aux exigences du programme.

Q. Je suis étudiant/étudiante dans le programme conjoint JD-BCOM avec Telfer ou dans le programme JD-BSOCSCI avec la Faculté des sciences sociales. Puis-je faire un choix?

R. Conformément à la motion, vous êtes autorisés à choisir S/IS dans un cours de 3 crédits au trimestre d'automne 2020 et un cours de 3 crédits au trimestre de janvier/hiver 2021, pour un total de 6 crédits. Ces crédits peuvent être des crédits de Common Law, des crédits Telfer ou de Sciences politiques, ou une combinaison des deux, pour un maximum de 6 crédits.

Q. Je suis étudiant/étudiante 1L/2L et je peux m'inscrire au programme double JD avec la Washington College of Law ou la Michigan State University en 3L. Puis-je faire un choix?

Vous êtes tenu de maintenir une moyenne pondérée cumulative de 7.0 afin de pouvoir bénéficier de ces programmes. La WCL et la MSU vérifient les demandes et les relevés de notes afin de déterminer l'admissibilité à leurs programmes. Nous ne sommes pas en mesure de prédire si votre candidature sera compromise par la présence de S/IS sur votre relevé de notes.

Q. Je suis étudiant/étudiante du WCL ou du MSU dans la partie Ottawa de mon JD double. Puis-je faire un choix?

R. Nous vous recommandons d'examiner les règlements académiques de votre établissement d'origine afin de déterminer si le fait de choisir S/IS affectera votre éligibilité à l'obtention d'un diplôme de votre établissement d'origine. Nous ne sommes pas en mesure de vous informer des conséquences potentielles de ce choix en ce qui concerne votre établissement d'origine. Votre

décision peut également avoir des conséquences néfastes sur les admissions aux divers barreaux internationaux.